

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 23 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 14 novembre 2016.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11
votants : 14*

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : MM. VOLLE – CROZIER – TESTON – HILAIRE –
BOUNIARD – CORNET – GAUTHIER – JOLLIVET – PIQUEMAL -
BEUGNET - LEBRAT.**

**Excusés : Mme RAMUS a donné procuration à Mme BEUGNET.
Mme GRENIER a donné procuration à Mr TESTON.
Mr EUVRARD a donné procuration à Mr BOUNIARD.**

Absents : Mr RIFFARD.

Mme CROZIER a été élue secrétaire.

**Objet : Pacte statutaire fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie
et la Communauté de Communes Barrès-Coiron. Dénomination nouvel EPCI.**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la république et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L5211-41-3, L5211-6-1 et L5211-6-2,

.../...

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes «Rhône-Helvie » et de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron »,

VU le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et de la communauté de communes « Barrès-Coiron » a recueilli l'accord majoritaire des Conseils Municipaux,

VU la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur les mentions du « pacte statutaire »,

VU la délibération 2016-74 du 10 novembre 2016 de l'EPCI Rhône-Helvie approuvant le pacte statutaire sur la base d'une dénomination du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes Rhône-Helvie et Barres-Coiron en tant que « Ardèche Rhône Coiron ».

Le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la dénomination approuvée par la communauté de communes Rhône-Helvie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte statutaire sur les bases suivantes : La dénomination du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron » en tant que « Ardèche Rhône Coiron»,
- **PRECISE**, que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie et au Préfet de l'Ardèche,
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 novembre 2016.

